



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020\_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/110

**Travaux de réaménagement du Boulevard Charles Bonaparte  
et de ses abords: coût de l'opération et plan de financement**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Le boulevard Charles Bonaparte est situé en périphérie immédiate du centre ville historique de l'agglomération Ajaccienne. Il s'agit d'un axe urbain d'entrée et sortie de Ville fortement emprunté puisqu'il permet l'accès direct aux gares ferroviaires et maritimes, aux ports et au Marché depuis le nord-est de la Ville. Il comporte en outre les entrées d'accès à la Marina de 'Amirauté (port de loisir) et aux commerces et restaurant y attenant, ce qui en fait une voirie à destination également touristique et de détente.



Boulevard Ch Bonaparte

### Objectifs du Projet

Le Boulevard Bonaparte est composé d'une voie entrante et de deux voies sortantes, depuis le rond-point de la Gare jusqu'au carrefour à feux de Castelvechio. Il est à noter que les voies sont extrêmement larges, dépassant les 4m et créant par suite une impression de « voie interurbaine » en contradiction avec les vitesses en agglomération et les usages. Le premier objectif, du point de vue structurel et sécuritaire du projet est donc l'abaissement des vitesses et de la largeur des voies pour correspondre à sa destination de boulevard urbain apaisé. Par ailleurs le boulevard Bonaparte relie le front de mer fortement emprunté par les promeneurs et les cyclotouristes avec le Bd Sampiero récemment requalifié et apaisé en zone 30 accessible également aux cycles.

Le deuxième objectif, en adéquation avec la sécurisation des voies, est la création sur toute la longueur du boulevard d'une piste cyclable bidirectionnelle indépendante de la voirie et sécurisée, permettant la continuité cyclable entre le front de mer et le centre-ville.

Enfin le dernier objectif principal du projet est la création de trottoirs pour la continuité piétonne qui aujourd'hui n'existe pas sur l'ensemble du boulevard, ainsi qu'un accès direct depuis le parking du port aux commerces de l'Amirauté.

#### Description des Travaux

Les travaux de requalification du Bd Ch Bonaparte découlant des objectifs énoncés ci-dessus se définissent par le plan suivant :

- la création de la piste cyclable bidirectionnelle.
- la requalification des circulations piétonnes et la réfection des places de parking attenantes.
- la création d'un plateau surélevé en parallèle de la réduction de la largeur des voies, afin d'apaiser les vitesses et de permettre la traversée sécurisée des piétons depuis le parking du port vers les commerces.

Soit un montant total prévisionnel de : **548 874 euros HT pour l'opération** (Réfection enrobés, création trottoirs, piste cyclable, aménagement des stationnements).

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver les travaux d'aménagement du BOULEVARD CHARLES BANAPARTE et ses abords pour un montant de 548 874€ HT;

D'adopter D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale et l'Etat au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Collectivité de Corse</b>	192 106€	35%
<b>Etat DSIL</b>	219 550€	40%
<b>Ville d'Ajaccio</b>	137 219€	25%

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

#### **APPROUVE**

Les travaux d'aménagement du boulevard CHARLES BONAPARTE et ses abords pour un montant de 548 874€ HT;

## AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale et l'Etat au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	192 106€	35%
Etat DSIL	219 550€	40%
Ville d'Ajaccio	137 219€	25%

## VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstentions.

**Abstentions** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

